

RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire facultatif



Je soussignée Madame	(prénom et NOM)				
Je soussigné Monsieur	(prénom et NOM)				
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant mineur	(prénom et NOM)				
né(e)	le:	à (commune / pays si étranger) :			
de nationalité	☐ française	□ autre (préciser) :			
élève de la classe de					
☐ l'autorise	☐ ne l'autorise pas	ticiper à la sortie ou voyage scolaire			
organisé(e) par Collège Emile Zola-PRAHECQ					
à destination de	Ville : OLDENBURG		PAYS : ALLEMAGNE		
prévu(e) le	Départ : 11/12/2019		Retour : 20/12/2019		
1. J'autorise expressément l'enfant à sortir du territoire national : □ oui □ non 2. L'enfant fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) : □ oui □ non 3. L'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) : □ oui □ non 4. L'enfant fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents : □ oui □ non Si oui : □ une autorisation temporaire a été donnée par le Juge aux Affaires Familiales du tribunal de grande instance de □ par décision du □ ou bien □ Les deux parents, ensemble ou séparément, ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire, conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile : □ oui □ non Avertissement : Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors de l'espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen. Dès lors, si l'enfant fait l'objet d'une OST ou d'une IST ou d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant un officier de police judiciaire, il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure. Il est rappelé que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 441-1 du code pénal).					
Fait le :					
Signature : ☐ mère	□ père	□ autre déter	nteur de l'autorité pa	arentale <i>(pr</i>	réciser à quel titre)